

LES BREVES

n°56

CALENDRIER

10 décembre

Fête des Aînés

21 janvier

10h30

Vœux du Maire

6 janvier

*Ramassage des sapins
Les sortir dans la matinée*

CHASSE

Prochaines battues

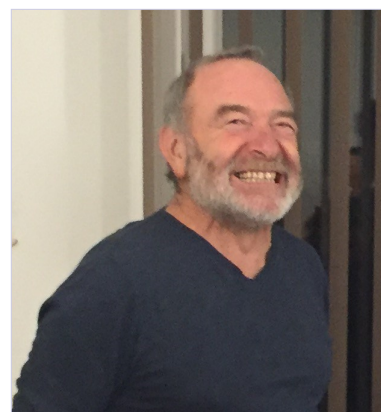
3, 10, 21, 26 décembre

6, 21 et 28 janvier

Conseil municipal du 5 octobre 2017

En préambule à ce conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle la mémoire de **Bernard Kuntz** tout juste retraité de la commune, décédé cet été.

Cette soudaine et tragique disparition a consterné l'ensemble des habitants de Durmenach qui ont bien connu et apprécié Bernard pour ses divers engagements et son attachement au patrimoine de la commune.



AFFAIRES FINANCIERES

Le Conseil municipal accepte le montant de 458.40 € de GROUPAMA correspondant aux travaux de réparation du tracteur.

Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition le Foyer Saint-Georges à l'association O2 Fitness pour l'année scolaire 2017-2018, en contrepartie d'un montant de 500.00 € annuel les lundis et les jeudis de 20h00 à 21h00 et de ne pas retenir la tacite reconduction de la location.

Le Conseil Municipal décide de louer la cuisine du Foyer Saint-Georges à Mme Armelle KUNTZ pour un atelier de cuisine en faveur de l'Association Mad'Alsace Miaraka qui œuvre pour les enfants défavorisés à Madagascar, en contrepartie d'un montant de 50.00 € représentant une participation aux frais.

AFFAIRES D'URBANISME

Monsieur le Maire présente l'ensemble des offres reçues après négociation relatives à la construction de la Halle couverte Place du Foyer.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer :

le lot n°1 à l'entreprise THIERRY MULLER de RICHWILLER pour un montant de 25 805.63 € HT

le lot n°2 à l'entreprise FUETTERER ET FILS SARL de WINKEL pour un montant de 31 252.92 € HT

le lot n°3 à l'entreprise DATTLER LUCIEN SARL de FELBACH pour un montant de 28 222.61 € HT

le lot n°4 à l'entreprise PRACHT MENUISERIES SARL de LEVONCOURT pour un montant de 20 920.00 € HT

le lot n°5 à l'entreprise DIETSCHY A. SARL de WALDIGHOFFEN pour un montant de 8 240.00 € HT

La préfecture du Haut-Rhin a notifié à la Commune l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000.00 euros représentant 20% du montant éligible des travaux, d'autres demandes de subvention sont en cours d'instruction.

Dans le cadre du projet de **Lotissement du Niederer Berg**, la Société MEDIAPAR souhaite procéder à un échange de terrain d'une surface de 1,29 ares. Le Conseil donne suite à cette demande et précise qu'il s'agit d'un échange de terrains gratuit sans soulte.

Par délibération du 9 février 2015, le Syndicat Mixte pour le Sundgau a approuvé la création d'un service **d'instruction du droit des sols** amené à exercer une prestation de service pour les Communes membres qui le souhaitent.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

Les critères et modalités de financement du service sont fixés sur les bases suivantes :

- un droit d'entrée de 1,50 € par habitant : il est demandé une seule fois au moment de l'adhésion ;
- une part forfaitaire calculée sur la base du nombre d'actes de l'année N-1, combinée avec un montant calculé à partir de la population DGF de la commune ;
- une part variable correspondant aux prestations effectivement réalisées au cours de l'année par le service instructeur.

Ce principe de financement permet une répartition équitable des charges d'investissement, de conseil et d'appui juridique ainsi que la prise en compte proportionnée des actes réalisés.

Au vu des explications données par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR à compter du 1er janvier 2018.

Le taux de la **taxe d'aménagement** sera porté à 3.50 % .

Les dossiers relatifs aux **Travaux Rue de l'Ill et carrefour Rue de Ferrette-Rue des Bois** sont en cours d'instruction pour une réalisation courant 2018.

L'entreprise SMD de ZILLISHEIM sera missionnée pour l'installation des nouvelles fenêtres de **l'atelier communal** pour un montant de 11 000.00 TTC.

Les conseillers constatent une très bonne fréquentation de **l'aire de jeux**, il reste des travaux à réaliser au niveau du terrain de pétanque, de l'agencement des allées, de la clôture ainsi que la mise en place du panneau.

Monsieur Jean-Paul Couchot avait demandé au **Tribunal administratif** de Strasbourg l'annulation du titre exécutoire émis le 26 mars 2015 relatif aux frais de nettoyage de la rue des vignes. Le Tribunal administratif dans son audience du 12 juillet rejette cette requête.

COMMUNAUTE des COMMUNES

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017.

La Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une attribution de compensation.

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées



Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

En 2017, la CCS se voit transférer les compétences "Zone d'Activité Economique" (ZAE) et "Document d'Urbanisme". La CLECT n'a relevé aucune ZAE soumise à un calcul de charges transférées, sa réflexion s'est donc portée sur la compétence "Document d'Urbanisme". Ce transfert de compétence ne concerne que les communes qui étaient membres des Communautés de Communes du Jura Alsacien (CCJA) et de la Vallée de Hundsbach (CCVH).

La CLECT a approuvé une méthode dérogatoire qui prévoit la prise en compte de l'ensemble des dépenses nettes relatives à la compétence urbanisme des communes issues de la CCJA et de la CCVH, répartie sur chacune des dites communes au nombre d'habitants.

Considérant la méthode retenue, dite dérogatoire, le rapport doit être approuvé par les 2/3 des membres du Conseil Communautaire, et l'ensemble des communes intéressées. Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT 2017.

La Communauté de Communes Sundgau procède à un **inventaire des vergers** avec pour objectif de sensibiliser et d'impliquer les acteurs du territoire dans leur préservation.

Pour ce faire, la CCS a élaboré un guide méthodologique avec l'appui de différents experts (Fédération des Arboriculteurs du Haut-Rhin, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Département, etc.). Celui-ci s'adresse aux communes mais aussi à des structures soucieuses de la préservation ou de la relance des vergers.

La phase d'inventaire consistera à se rendre sur le terrain en présence du propriétaire du verger et à récolter diverses données (type de verger, nombre d'arbres, état sanitaire, environnement, futur, etc...). Pour la réalisation de ce projet, la CCS recherche des recenseurs volontaires, membres d'associations, habitants motivés, élus, etc. Le Conseil Municipal propose M. Gérard Vetter comme référent « verger » pour ce beau projet.

PLUi : une réunion concernant la révision du plan de zonage a eu lieu le lundi 30 octobre à la mairie.

AFFAIRES GENERALES

La Société ENCIER de Roppentzwiller souhaite louer une partie du **site de déchets** verts afin d'y exporter son stock de gravats recyclables destiné à être broyé sur place par une société spécialisée et d'y stationner occasionnellement des engins. Monsieur le Maire propose une rencontre sur place et d'en rediscuter lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire présente le bilan financier de la **journée citoyenne du 27 mai 2017**. Les frais engagés sont de l'ordre de 12 346.36 € pour des travaux qui s'élèveraient à minima à trois fois les montants engagés.

Le PETR propose l'**acquisition** de véhicules électriques et de **vélos à assistance électrique** dans le cadre du programme TEPCV. Une commande de deux vélos électriques pour un prix très avantageux et destinés aux services techniques de la commune sera passée.

Le **logement n°2 de la Mairie** va se libérer. Des travaux seront réalisés dans la salle de bain et le couloir avant une nouvelle location.

AFFAIRES DE PERSONNEL

Le Conseil Municipal abroge les précédentes délibérations relatives à la **prime de fin d'année** et décide que celle-ci sera calculée au prorata des mois de présence pour le personnel recruté en cours d'année, précise que le versement s'effectuera avec le traitement du mois de novembre et figurera sur la feuille de paie. Cette prime ne sera versée qu'au personnel communal présent le 15 novembre de l'année en cours sauf en cas de départ à la retraite et pour cause de maladie.

Le Conseil municipal décide la création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les **opérations du recensement de la population** qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018 et fixe la rémunération de ces agents à **3.40 €** brut par formulaire rempli. Madame Myriam RICHART est désignée coordonnateur d'enquête, elle percevra un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

AFFAIRES FORESTIERES

Vu l'état de prévision des **coupes** présenté par Jean-Luc Roemer, le conseil municipal, demande que du programme des travaux d'exploitation tel que présenté par l'ONF en Forêt communale de Durmenach pour 2018 soit déduits du volume de 1 449 m3 de l'état prévisionnel des coupes à façonner, le bois d'industrie de la parcelle 21a et de la parcelle 10a soit environ 500 mètres cubes.



Compte tenu du fait que Monsieur Michel Troxler notre bucheron a pris sa retraite, Monsieur le Maire propose de retenir deux nouveaux proestataires pour les coupes de bois. L'ONF de Mulhouse est retenu pour les coupes de bois d'œuvre et la St Hagmann et Fils de Manspach pour la confection des stères. Des devis seront sollicités en ce sens.

Monsieur Claude Blumberger domicilié à Maisons Alfort propose à la Commune du Durmenach la **cession d'une parcelle** forestière d'une surface de 49a 18ca située au lieu-dit « Tonnen », après expertise de la parcelle par M. Seteau, agent patrimonial de l'ONF, Monsieur le Maire propose de transmettre une offre de 30 € l'are à M. Blumberger en tenant compte de cette estimation.

AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'approche préliminaire relative à la construction très attendue par les familles d'un nouveau pôle scolaire et périscolaire, réalisée par l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin. Une réunion aura lieu début décembre avec l'ensemble des parties, Madame la Sous-Préfète et Madame l'Inspectrice de l'Education nationale afin de faire évoluer dans les meilleurs délais ce projet partenarial entre les communes de Bouxwiller, Werentzhouse, Roppentzwiller et Durmenach.

DIVERS

Monsieur le Maire remercie, au nom de la commune, la personne qui a pris en charge la totalité des frais du traiteur engagés à l'occasion de la cérémonie de labellisation des Mélèzes fin juin.

Monsieur André Finck reprend cette année la **Collecte de la Ligue Contre le Cancer**.

Faute de bénévoles suffisants pour former une équipe autour de lui cette quête pourrait malheureusement ne pas avoir lieu...

La campagne 2018 aura lieu en mars, si vous pensez pouvoir consacrer quelques heures pour faire le tour des maisons de votre quartier n'hésitez pas à vous signaler en Mairie. 03 89 25 81 02



Appel à la vigilance des parents :
On nous signale que de jeunes enfants jouent
régulièrement seuls au bord de l'III.



Ne pas jeter sur la voie publique
Rédaction et impression : Mairie de Durmenach
Responsable de publication : Sabine Drexler

